

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 28/11/2024 Délibération N°84/2024

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la Convocation
21/11/2024

Date d’Affichage

Objet de la délibération
--------------------------

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d’eau, d’assainissement collectif et non collectif exercice 2023**

L’an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes MOURISSARGUES Candy, HOURTAL Eloïse, FERNANDEZ Véronique, Mrs DUPRET Gaël, REY Philippe, RENSON Luc, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, ABELLAN Pierre, GLAS Pascal, DAUGA Laurent, GARCIA Grégory.

Absents : Mrs CHAY Gilles procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, LAURENT Syham procuration donnée à Mr REY Philippe, NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, PAULIN Evelyne, GEYNET Christelle, FAURE Olivier.

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance  
Vu l’article D2224-3 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l’Eau Potable et de l’Assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole pour l’exercice 2023.

Le conseil Municipal prend connaissance de ces rapports

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
FERNANDEZ Véronique



Le Maire.  
DUPRET Gaël



[Redacted]

le

et publication ou notification

du

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 03/12/2024  
Application agréée E-legalite.com

